

# Les grands enjeux à venir de la régulation bancaire



**Clôture des comptes 2015 :  
Les points clés de l'arrêté - Spécial Banques**

# Les grands enjeux à venir de la régulation bancaire

1. Le « SREP » et les décisions Pilier 2 de la BCE
2. L'harmonisation des options nationales
3. Se préparer aux enjeux de la gestion des données
4. Se préparer à la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 9
5. Se préparer à respecter le futur coussin de sécurité « TLAC » (*Total Loss-Absorbing Capacity*)
6. Se préparer à la révision des risques pondérés
7. Se préparer aux exigences de levier et à l'encadrement du risque de taux
8. En conclusion, quel avenir pour le « modèle » français ?

# 1 – Le « SREP » et le Pilier 2 de la BCE (1/2)

2015

## L'évaluation « SREP » de la BCE

### 1. Business model assessment

Viability and sustainability of Business Model

### 2. Governance and Risk Management assessment

Adequacy of governance and Risk Management

### 3. Assessment of risks to Capital

Categories: e.g Credit, Market, Operational Risk and IRRBB

### 4. Assessment of risks to Liquidity and Funding

Categories: e.g counterparty Concentration, Encumbrance

**Overall SREP assessment – Holistic approach**  
→ **Score + Rationale/main conclusions**

## Supervisory measures

Quantitative capital measures

Quantitative liquidity measures

Other supervisory measures

# 1 – Le « SREP » et le Pilier 2 de la BCE (2/2)

1<sup>er</sup> janvier  
2016

## Le Pilier 2 de la BCE

### Des décisions de pilier 2 tiennent compte

- des risques liés aux conditions économiques et de marché auxquels les banques font face dans la zone euro, comme les risques de crédit et de liquidité ;
- de l'objectif d'une transition vers les exigences « full Bâle 3 » en 2019 ;
- du maintien de l'égalité de concurrence au sein du SSM et avec les autres principales zones.

### Les décisions de SREP seront finalisées en fin d'année

- les exigences minimales 2016 de Pilier 2 sont légèrement plus élevées que pour 2015, avec une augmentation de 30 bp en moyenne
- s'y ajoutent environ 20 bp d'exigences liées à la mise en œuvre progressive des buffers

### Quelle publicité des décisions de Pilier 2 ?

Comment est défini le **MMD** (montant maximum distribuable) ?

(le MMD est le niveau d'exigence de fonds propres en deçà de laquelle sont interdits les distributions de dividendes, les rémunérations variables et les versements d'intérêts sur les émissions de Tier 1)

## 2 – L'harmonisation des options nationales

L'évaluation des actifs, menée en 2014, a mis en lumière l'impact des options nationales sur le ratio CET1 et les divergences importantes entre États membres, notamment l'application des mesures transitoires)

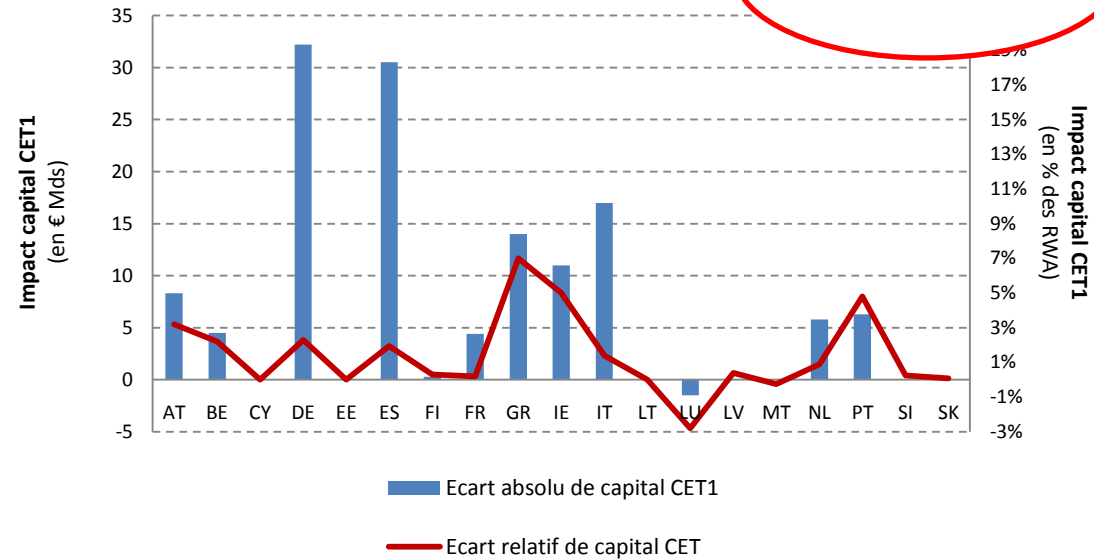
167 options identifiées dans CRD4/CRR

122 options « à la main » de la BCE ont été revues



**Juillet 2015** : recommandations approuvées par le *Supervisory Board*

**11 novembre 2015** : consultation publique sur un projet de règlement sur l'exercice des options nationales à caractère général et des lignes directrices pour l'exercice des options à caractère individuelles



### 3 – Se préparer aux enjeux de la gestion des données

#### BCBS 239 : Principes d'agrégation des données sur les risques

1<sup>er</sup> janvier  
2016

Gouvernance, outils, agrégation des données, reporting

- Améliorer l'infrastructure IT
- Améliorer la gestion des risques
- Améliorer la rapidité de disponibilité des informations

#### Contraintes accrues en termes de reporting

#### Exercices récurrents de stress tests

- |   |                    |   |
|---|--------------------|---|
| ▪ ITS EBA (COREP, FINREP...)  |                    | ▪ Exercice européen de transparence <b>en 2015 (résultats publiés le 24 novembre)</b>   |
| ▪ FBF Data gaps   |                    |   |
| ▪ Projets de la BCE   |                    | ▪ Exercice européen de stress test <b>en 2016</b>   |
| ✓ S4 : collecte de données pilotes sur l'évaluation des risques (SREP)                                      | <b>2015 à ?</b>    |   |
| ✓ IRB model Stocktake et review   | <b>2015 à ?</b>    |   |
| ✓ Reporting ICAAP   | <b>2016 à ?</b>    | ▪ Un outil <b>récurrent des banques</b> , attendu dans le cadre de l'évaluation interne du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP) |
| ✓ Reporting financier sur base consolidée et individuelles (généralisation de FINREP)                       | <b>2015 à 2017</b> |   |
| ✓ MMSR ( <i>Money Market Statistical Reporting</i> ) : collecte des transactions quotidiennes sur le marché | <b>Avril 2016</b>  |   |
| ✓ ANACREDIT : reporting prêt par prêt   | <b>2018 ?</b>      |   |

## 4 – Se préparer à la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 9

1<sup>er</sup> janvier  
2018

### 1. Passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9

- Mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Redéfinition des modèles de calcul des dépréciations via une refonte de la classification et de l'évaluation des actifs financiers :
  - Juste valeur par résultat
  - Juste valeur par capitaux propres
  - Coût amorti

### 2. Des enjeux **techniques** (modélisation, mise en œuvre), de **pilotage** (quel impact sur le pricing des produits) et des enjeux **financiers**

- EBA a décidé de faire une évaluation d'impact qualitatif (questionnaire) et quantitatif (données à décembre 2015)
- Nécessité de réfléchir aux impacts prudentiels
- EBA prépare des lignes directrices sur les pertes de crédit attendues « transposant » celles du Comité de Bâle

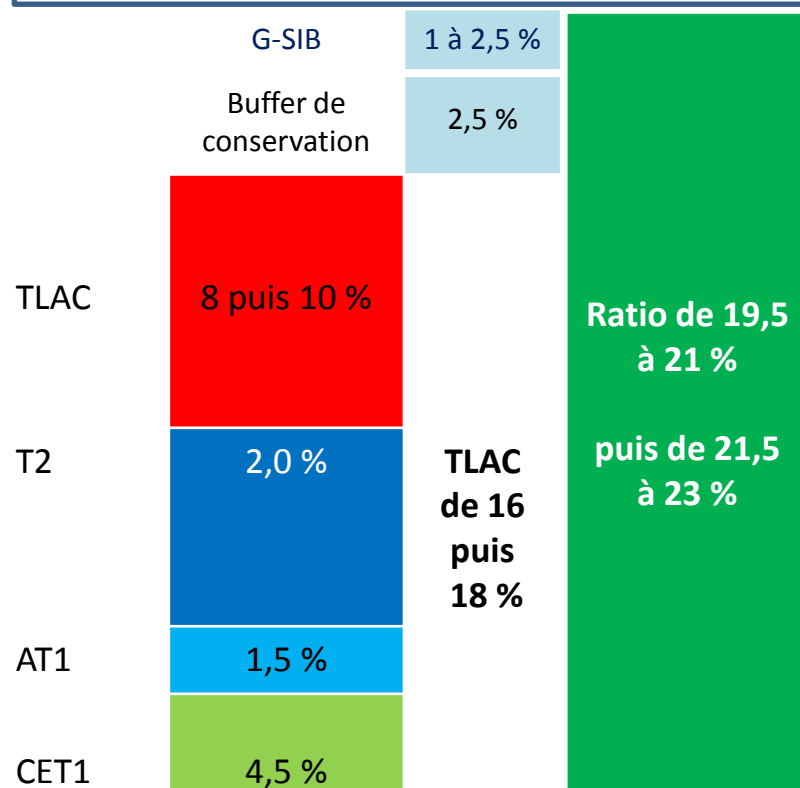
## 5 – Se préparer à respecter le futur coussin de sécurité « TLAC » (Total Loss-Absorbing Capacity)

1. Pour les banques systémiques (G-SIBs), un accord sur une exigence de capacité minimale d'absorption des pertes en cas de résolution est attendu pour le sommet du G20 des 15 et 16 novembre 2015

2019 -2022

2. MAIS les marchés attendront-ils ?

### Calcul en % des risques pondérés (RWA)



ou une exigence mesurée en levier à 6 % puis 6,75 %

3. Plusieurs approches pour se conformer

Émission de dette senior par la holding	US, UK, Suisse
Création d'une holding pour émettre de la dette senior	?
Augmentation du ratio	
Émission de dette bailinable	
Junioriser la dette senior	Allemagne ?



## 6 – Se préparer à la révision des risques pondérés

- Les méthodes n'ont pas été revues après la crise (sauf des éléments sur les risques de marché)
- Objectifs généraux de simplicité, comparabilité et sensibilité aux risques
- Variabilité excessive des actifs pondérés entre banques, non justifiée par les risques

2019/2020 ?

### Le risque de crédit, de marché et opérationnel

#### Des méthodes standards révisées

#### Des systèmes de notations internes plus encadrés

Risque de crédit

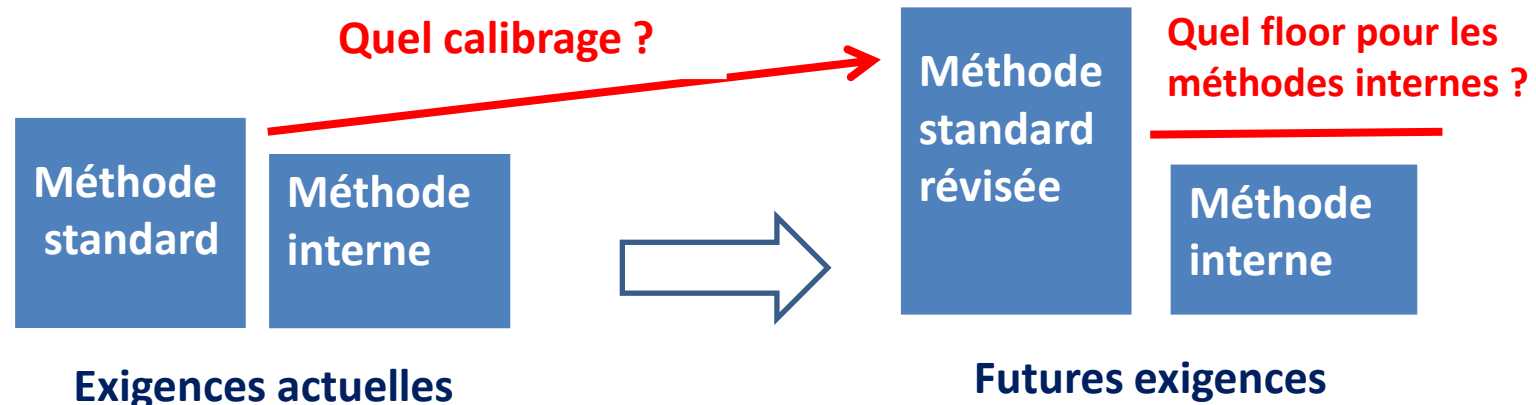
Document consultatif fin 2015, QIS en 2016

Risque opérationnel

Document consultatif fin 2015, QIS en 2016

Risque de marché

Document final fin 2015



En parallèle, la BCE prévoit de revoir (sur 3/4 ans) les principaux modèles déjà autorisés

## 7 – Se préparer aux exigences de levier et à l'encadrement du risque de taux

- ❑ Introduction d'un **ratio de levier** en complément à l'approche par les risques pondérés

- Fixé à 3 % (mesure à partir du Tier 1)
- Calibrage final d'ici 2017
- Passage possible à une exigence de Pilier 1 au **1<sup>er</sup> janvier 2018**

- ❑ Mesure standard du **risque de taux**

- Exigence en capital
- Approche alternative fondée sur le Pilier 2
- Quel traitement des passifs non échéancés ?

**Cadre défini  
mi 2016 ?**

## 8 – En conclusion, quel avenir pour le « modèle » français ?

Les banques françaises se sont déjà adaptées aux nouvelles exigences de Bâle 3 (renforcement de la quantité et de la qualité des fonds propres, respect des exigences de liquidité et de levier)

Les banques françaises devront s'adapter aux nouveaux enjeux des évolutions réglementaires en même temps qu'elles doivent s'adapter aux défis technologiques et à un environnement de taux bas.

### Mais pourquoi faudrait-il affaiblir un « modèle » qui a fait ses preuves ?

Un modèle diversifié fondé sur

- la banque de détail
- les métiers spécialisés
- la Banque de financement et d'investissement
- la gestion d'actifs

**Pourquoi faudrait-il supprimer le traitement des assurances (dit « compromis danois ») ?**

**Pourquoi faudrait-il une loi européenne de séparation qui pénaliserait la tenue de marché ?**

Une épargne réglementée qui est largement centralisée à la CDC

**Pourquoi faudrait-il retenir l'épargne centralisée dans le calcul du ratio de levier ?**

**Merci de votre attention**

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)